





# Votre régime







Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective ainsi que la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible sur le site Espace client au beneva.ca/fr/espace-client.

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

# Régime d'assurance maladie

Participation obligatoire au régime Maladie 1 ou Maladie 2, à moins d'être exempté(e)

# Précisions sur le remboursement des médicaments

## **Choix d'option**

Les Options 1 et 2 sont accessibles seulement si vous participez au régime Maladie 2 et le statut de protection pour l'une ou l'autre de ces options peut être inférieur ou égal au statut de protection du régime Maladie 2. Par exemple, vous pouvez opter pour le régime Maladie 2 avec un statut familial et ajouter l'Option 2 avec un statut indidivuel.

# Modification de protection

Modification à la hausse : la personne peut demander en tout temps une augmentation de son niveau de protection.

Modification à la baisse : la personne doit avoir participé au moins 24 mois avant de pouvoir diminuer son niveau de protection.

Dans les deux cas, la modification entre en vigueur au début de la période de primes qui coïncide avec ou qui suit la date de réception de la demande par l'employeur.

Si la personne adhérente achète un médicament innovateur admissible pour lequel il existe une version générique sur le marché, son remboursement est calculé en fonction du coût du médicament générique le plus bas. Le montant qui entre dans le calcul du déboursé annuel est celui que la personne adhérente aurait déboursé si elle avait acheté ce médicament générique moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir le remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. L'approbation de SSQ est requise.

# Médicaments Maladie 1

Franchise de 5 \$ par achat / Remboursement de 75 % des frais admissibles jusqu'à l'atteinte de la contribution annuelle maximale énoncée par la RAMQ le 1er juillet de chaque année par année civile, par certificat. Remboursement de 100 % par la suite.

- Médicaments couverts par la liste du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ
- Injections sclérosantes (maximum de 20 \$ de frais admissibles / traitement)
- Stérile

Médicaments Maladie 2

Franchise de 60 \$ par année civile, par certificat / Remboursement de 80 % des frais admissibles jusqu'à l'atteinte de la contribution annuelle maximale énoncée par la RAMQ le 1er juillet de chaque année par année civile, par certificat. Remboursement de 100 % par la suite.

- Médicaments disponibles uniquement sur prescription d'un médecin
- Injections sclérosantes (maximum de 20 \$ de frais admissibles / traitement)
- Stérilet

Garanties	Maladie 1	Maladie 2	Option 1	Option 2
Médicaments (Voir les paramètres de remboursement de chaque régime sur le volet de gauche)	•	•		
Soins d'urgence				
Assurance voyage avec assistance (100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage)	•	•		
Assurance annulation de voyage (100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage)	•	•		
Ambulance, incluant le transport par avion ou par train (80 %)	•	•		
Frais médicaux				
Analyses de laboratoire (80 %)	•	•		
Appareil respiratoire (80 %)	•	•		
Appareils orthopédiques (80 %)	•	•		
Appareils thérapeutiques (80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie)	•	•		
Articles pour stomie (80 %)	•	•		
Bas de contention (80 %, maximum de 3 paires / année civile)	•	•		
Chaussures orthopédiques et chaussures profondes (80 %)	•	•		
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident (80 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / accident, dans les 36 mois suivants)	•	•		
Fauteuil roulant et marchette (80 %)	•	•		
Infirmier (80 %, maximum de 160 \$ de remboursement / jour et de 4 000 \$ / année civile)	•	•		
Glucomètre (80 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile)	•	•		
Lentilles intraoculaires (80 %)	•	•		
Lit d'hôpital (80 %)	•	•		
Neurostimulateur transcutané (TENS) (80 %, maximum de 800 \$ de remboursement / 60 mois)	•	•		
Orthèses plantaires (80 %)	•	•		
Pompe à insuline (80 %, maximum de 7 500 \$ de remboursement / 60 mois)	•	•		
Accessoires pour la pompe à insuline (80 %, illimité)	•	•		
Prothèse externe et membre artificiel (80 %)	•	•		
Prothèses mammaires (80 %)	•	•		
Soutien-gorge postopératoire (80 %, maximum de 200 \$ de remboursement à vie)	•	•		
Traitements dentaires à la suite d'un accident aux dents naturelles (80 %, dans les 12 mois suivant l'accident)	•	•		
Psychanalyste, Psychiatre, Psychologue, Psychoéducateur, Psychothérapeute, Travailleur social (50 %, maximum de 700 \$ de remboursement / année civile)		•		
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique (50 %, maximum de 700 \$ de remboursement / année civile)		•		
Soins électifs (maximum regroupé de 500 \$ / année civile / assuré)				
Acupuncteur, Chiropraticien et radiographie, Diététiste, Kinésithérapeute, Massothérapeute, Naturopathe, Orthothérapeute, Ostéopathe, Podiatre (50 %)			•	
Optométriste et Ophtalmologiste (50 %)			•	
Soins électifs (maximum regroupé de 1 000 \$ / année civile / assuré)				
Acupuncteur, Chiropraticien et radiographie, Diététiste, Kinésithérapeute, Massothérapeute, Naturopathe, Orthothérapeute, Ostéopathe, Podiatre (80 %)				•
Optométriste et Ophtalmologiste (80 %)				•
Lunettes (100 %, maximum de 300 \$ de remboursement / 24 mois)				•
Lentilles cornéennes (100 %, maximum de 300 \$ de remboursement / 24 mois)				•

Primes à compter d	Primes à compter du 1ºº janvier 2024 par période de 14 jours												
Régimes	Maladie 1			Maladie 2			Option 1			Option 2			
	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial	
Prime totale <sup>2</sup>	48,68 \$	64,75 \$	109,54 \$	66,70 \$	88,71 \$	150,07 \$	5,27 \$	7,02 \$	11,87 \$	16,97 \$	22,57 \$	38,18 \$	
Contribution employeur	8,40 \$	20,97 \$	20,97 \$	8,40 \$	20,97 \$	20,97 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	
Contribution employé	40,28 \$	43,78 \$	88,57 \$	58,30 \$	67,74 \$	129,10 \$	5,27 \$	7,02 \$	11,87 \$	16,97 \$	22,57 \$	38,18 \$	
Surprime 65 ans	173,40 \$	191,76 \$	356,84 \$	173,40 \$	191,76 \$	356,84 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	

Détail des primes pour la personne employée à temps plein ou à temps partiel avant la taxe de vente de 9 %. Les primes sont calculées selon 26 périodes de paie par année.

<sup>2</sup> La prime totale inclut un congé de prime.

# Régime d'assurance soins dentaires

# Régime facultatif

**Nouveau** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation aux soins dentaires est facultative, au choix de toute personne admissible au régime d'assurance collective (et non plus assujettie au vote par unité d'accréditation). L'ajout de cette garantie peut se faire en tout temps et entre en vigueur à la période de primes qui suit la date de réception de la demande par l'employeur. La durée de participation minimale à cette garantie est de 36 mois.

# Remboursement maximal de 1 000 \$ par année civile par personne assurée pour l'ensemble des soins dentaires

### Soins dentaires courants

- Diagnostic (80 %, un examen de rappel ou périodique par période de 9 mois)
- Prévention et appareil de maintien, restauration mineure, traitements paradontaux et chirurgie buccale (80 %)

## Soins dentaires de restauration majeure

- Restauration majeure et prothèse fixe (50 %)
- Endodontie, prothèse amovible, pont fixe, rebasage / regarnissage / réparation de prothèses amovibles et services généraux (60 %)

## Primes à compter du 1er janvier 2024 par période de 14 jours\*

Individuelle: 16,34 \$ Monoparentale: 23,20 \$ Familiale: 43,77 \$

# **Régime d'assurance salaire de longue durée** Régime facultatif

**Nouveau** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toute nouvelle personne adhérente est automatiquement inscrite au régime d'assurance salaire de longue durée. L'adhésion demeure optionnelle et la personne peut se désister en tout temps.

#### Prestations mensuelles

 65 % du salaire assurable utilisé pour le calcul de la 104<sup>e</sup> semaine de prestations d'assurance salaire de l'employeur

Pour les invalidités totales débutant le 1er janvier 2019 ou après, les prestations mensuelles seront réduites de 75 % du montant de toute rente provenant d'un régime de retraite de l'employeur.

#### Délai de carence

• 104 semaines suivant le début de l'invalidité

#### Durée maximale des prestations

• Jusqu'à l'âge de 65 ans

#### Indexation

• Indice RRQ moins 3 %, jusqu'à un maximum d'indexation des prestations de 5 %

# Primes à compter du 1er janvier 2024 par période de 14 jours\*

- 1.146 % du salaire assurable
- Les primes sont calculées selon 26 périodes de paie par année.
  La taxe de vente de 9 % n'est pas incluse dans ces primes.

# Régime d'assurance vie

# Régime facultatif

## Assurance vie de base de la personne adhérente

1 fois le salaire annuel assurable

### MMA (Mort ou mutilation accidentelle) de la personne adhérente

1 fois le salaire annuel assurable

## Assurance vie additionnelle de la personne adhérente

1. 2 ou 3 fois le salaire annuel assurable

### Assurance vie des personnes à charge

Personne conjointe: 4 000 \$ / Enfant(s): 2 000 \$

### Assurance vie additionnelle de la personne conjointe

1 à 5 tranches de 10 000 \$

## Primes à compter du 1er janvier 2024 par période de 14 jours\*

#### Vie de base de la personne adhérente :

0,096 \$ / 1 000 \$ d'assurance ou 0,250 % du salaire assurable

**MMA**: 0,013 \$ / 1 000 \$ d'assurance ou 0,034 % du salaire assurable

Vie des personnes à charge : Monoparental : 0,14 \$ Familial : 0,42 \$

# Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe Taux par âge, sexe et habitude de tabagisme\*

Taux en pourcentage du salaire assurable Taux par 1 000 \$ d'assurance Âge de la (pour une fois le salaire personne assurable) adhérente\*\* Non fumeur Fumeur Non fumeur Fumeur Femme Homme Femme Homme Femme Homme Femme Homme Moins de 0,020 \$ 0,021 \$ 0,021 \$ 0,033 \$ 0,052 % 0,055 % 0,055 % 0,086 % 30 ans 0,020 \$ 0,021 \$ 0,026 \$ 0,038 \$ 0,052 % 0,055 % 0,068 % 0,099 % 30 à 34 ans 35 à 39 ans 0,021 \$ 0,026 \$ 0,033 \$ 0,045 \$ 0,055 % 0,068 % 0,086 % 0,117 % 0,026 \$ 0,038 \$ 0,053 \$ 0,077 \$ 0,068 % 0,099 % 0,138 % 0,201 % 40 à 44 ans 0,045 \$ 0,077 \$ 0,093 \$ 0,131 \$ 0,117 % 0,201 % 0,243 % 0,342 % 45 à 49 ans 50 à 54 ans 0,093 \$ 0,122 \$ 0,143 \$ 0,221 \$ 0,243 % 0,318 % 0,373 % 0,577 % 0,143 \$ 0,208 \$ 0,221 \$ 0,351 \$ 0,373 % 0,543 % 0,577 % 0,916 % 55 à 59 ans

60 à 64 ans

0,233 \$ 0,298 \$ 0,330 \$ 0,526 \$ 0,608 % 0,777 % 0,861 % 1,372 %

Les primes sont calculées selon 26 périodes de paie par année.
 La taxe de vente de 9 % n'est pas incluse dans ces primes.

<sup>\*\*</sup> Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet le 1er janvier suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.

# **Avis important**

Le l<sup>er</sup> janvier 2023, La Capitale et SSQ Assurance se sont regroupées pour former Beneva.

Notre documentation sera mise à jour progressivement au nom et aux couleurs de Beneva. Certains documents liés avec votre contrat demeureront pour un certain temps au nom et aux couleurs de SSQ Assurance.

# **Espace client**

2 minutes pour s'inscrire.48 h pour recevoir un remboursement.Qui dit mieux?



Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

2525, boulevard Laurier Case postale 10500, Succ. Ste-Foy Québec (Québec) G1V 4H6 1 877 651-8080

#### beneva.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec notre Service à la clientèle.